



M à J le 13/01/2020

A CONSERVER

INFORMATIONS GENERALES & REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2020

Nous vous demandons de lire celui-ci et d'en accepter les termes en retournant le coupon signé (cf dossier d'inscription).

Merci de signaler tout changement de situation pouvant intervenir en cours d'année (N° de tél, situation familiale...)

L'association « Enfants des deux Rivières » (ED2R) créée en 2003, assure la gestion de 4 accueils de loisirs, déclarés auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population), de la ludothèque et d'Actions Ados.

L'association gère des structures qui sont mises à disposition par deux Communautés de Communes (CC) différentes : la CC Vallée Dordogne & Forêt Bessède et la CC Vallée de l'Homme (Audrix étant rattaché à celle-ci depuis le 1^{er} janvier 2017).

Ces deux Communautés de Communes sont les financeurs principaux et s'attachent à répondre prioritairement aux besoins des familles de leur territoire.

C'est pourquoi, nous sommes amenés à veiller depuis le 1^{er} janvier 2019, à ce que les enfants fréquentent prioritairement les structures implantées sur leur territoire communautaire. Nous vous invitons à nous faire part de toutes situations particulières et nous tiendrons compte également du lieu de scolarisation de l'enfant.

La situation est différente pour les ados, puisqu'il n'y a qu'une seule structure pour les deux secteurs.

PRESENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

**Siège de l'association « Enfants des deux Rivières »
Maison des Communes – Avenue de Sarlat– 24220 St-Cyprien
Contact Evelyne Berteloot-Beaufils 05-53-28-66-03
evelyne.beaufils@ccvdfb.fr**

Structures	« Les Gabariers » Mouzens	« Les P'tits d'Hommes » Audrix	« Récré Découverte » Saint-Cyprien	Centre Ados Audrix
Directrices	Marie-Christine BOUTHIER	Isabelle ROUSSEAU	Elisa DUCOS	Barbara REMIGEREAU
Téléphone	05-53-29-06-60	05-53-54-09-61	07-81-19-59-17 05-53-29-32-89 (uniquement juillet août)	06-51-02-61-16 (N°professionnel)
Messagerie	enfants2rivieres @wanadoo.fr	clshaudrix @orange.fr	recredecouverte @orange.fr	adosed2r @gmail.com
Public accueilli	3* -12 ans *Enfants 3 ans scolarisés en 2019-2020			12 – 17 ans
Périodes d'ouverture	Mercredis, en journée complète ou demi-journée avec ou sans repas.			
	Petites vacances scolaires (sauf Noël), du lundi au vendredi (sauf jour férié), en journée complète ou demi-journée avec ou sans repas.			
	Eté, en journée complète uniquement. Du lundi au vendredi (sauf jour férié)			
Horaires d'accueil	7H45 – 9H30 17H – 18H30			8H30 – 10H 17H – 18H30
Horaires de fonctionnement	9H30 -17H			10H – 17H

Ce présent document s'appuie sur le projet éducatif de l'association, ainsi que sur le projet pédagogique de chaque structure. Ces documents sont consultables au sein de chaque structure.

Nos équipes permanentes sont diplômées, ainsi que nos animateurs saisonniers (ou en cours de formation) et nous respectons les normes d'encadrement DDCSPP.

PUBLIC ACCUEILLI

 **Article 1 :** Dans les centres de loisirs « Récré Découverte » à Saint-Cyprien, « Les P'tits d'Hommes » à Audrix et « Les Gabariers » à Mouzens, les enfants sont accueillis **de 3 ans** (date anniversaire) **à 12 ans**.

Article 2 : Les enfants de 3 ans doivent être scolarisés en 2019-2020 pour être accueillis jusqu'à l'été 2020 et scolarisés en 2020-2021 pour les enfants accueillis à partir de septembre.

Article 3 : Pour les enfants de 3 ans, il est souhaitable de faire découvrir le centre avant une période de vacances, merci de vous rapprocher de la directrice avec laquelle un protocole d'accueil sera mis en place. Pour les petits et les nouveaux en général, une visite des structures est vivement conseillée avant le 1^{er} jour d'accueil.

Article 4 : Au centre ados à Audrix, les jeunes sont accueillis à partir de 12 ans et/ou à l'issue de la classe de 6^{ème} du collège.

Article 5 : Les enfants ou adolescents porteurs de handicap ou atteints de troubles de la santé, peuvent être accueillis dès lors que la structure est adaptée à leur situation de handicap ou de troubles de la santé, et que les conditions d'encadrement permettent leur adaptation et répondent à leur sécurité physique et affective.

Une concertation et une préparation avec l'association sont indispensables afin d'optimiser les conditions d'accueil.

L'accueil des enfants n'est pas de droit, il est assujetti au respect des conditions ci-après, à l'effectif accueilli et au respect des règles de vie en collectivité.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

*INSCRIPTION :

Article 6 : Un dossier d'inscription, vous a été remis. Il est impératif de le ramener renseigné et signé le 1^{er} jour d'accueil de votre enfant, avec l'ensemble des pièces justificatives.

 Ce dossier pourra être utilisé 3 années sous conditions de vérification et signature chaque année civile. En cas de changement de situation familiale, le dossier devra être refait. Il sera valide après vérification et signature chaque année.

Nous vous informons de la nécessité de souscrire une assurance responsabilité civile et extrascolaire et de fournir l'attestation.

Article 7 : Une adhésion, valable pour l'année civile dans toutes les structures de l'association et d'un montant **de 6€ par foyer**, est à régler avant toute 1^{ère} utilisation des services proposés par l'association.

***RESERVATION :**

Article 8 : Nous ne pourrons pas accueillir d'enfant sans réservation et sans accord préalable du responsable de la structure. Le mercredi, un enfant non inscrit ne sera pas accepté, d'autant que les repas auront été commandés en fonction des réservations.

Article 9 : Pour les mercredis, une réservation au mois reste obligatoire, une fiche de réservation vous sera transmise, il sera impératif de respecter les dates de retour. Les demandes hors réservation sont prises en compte dans la limite des places disponibles

Article 10 : Pour les vacances scolaires, une fiche de pré-inscription est à remplir et à retourner impérativement dans les délais indiqués. **La réservation est obligatoire avec un versement d'arrhes correspondant à 2 € par jour demandé.**

Article 11 : La priorité sera donnée aux enfants de la Communauté de Communes **Vallée Dordogne & Forêt Bessède** et de la Communauté de Communes **Vallée de l'Homme**.

Article 12 : Les familles devront être à jour de leur paiement de journées (quelque soit le centre fréquenté dans l'année) avant toute demande de réservation sur les périodes de vacances scolaires.

Article 13 : Après étude des différents dossiers de pré-inscription, un retour vous sera fait **uniquement en cas de non acceptation** de l'enfant les jours demandés.

***EN CAS D'ABSENCE :**

	Le mercredi			Vacances scolaires		
	Absence prévenue jusqu'à 48h à l'avance	Absence prévenue entre 48H à l'avance et le mardi matin	Absence prévenue le jour même ou non signalée.	Absence prévenue jusqu'à 48h à l'avance.	Absence prévenue entre 48H à l'avance et le matin même au plus tard à 9h.	Absence prévenue le jour même après 9h ou non signalée.
Arrhes retenues				2€	2€	2€
Pénalités	2€	4€	8€		4€	8€
Total	2€	4€	8€	2€	6€	10€

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

*HORAIRES :

Horaires d'accueil : de 7H45 à 9H30 et pour les ados de 8H30 à 10H (selon les horaires des navettes)

Horaires de départ : de 17H à 18H30

Article 14 : Pendant ce temps d'accueil, l'arrivée et/ou le départ des enfants peuvent se faire de manière échelonnée, tout en respectant impérativement **ces limites horaires.**

Article 15 : Les parents ou personnes amenant les enfants sont priés de les amener jusqu'à l'animateur présent à l'accueil et de les reprendre en fin de journée en signalant leur arrivée auprès d'un animateur.

Article 16 : Dans le cas d'un enfant « oublié », non repris par son responsable, après l'heure de fermeture, nous nous verrons contraints de prendre les mesures nécessaires.

Horaires de fonctionnement :

Article 17 : Horaire d'une journée complète : **de 9H30 à 17H et pour les ados de 10H à 17H.**

Article 18 : Horaires des ½ journées :

½ journée : matin sans repas : jusqu'à 12H

½ journée : matin avec repas : jusqu'à 13H30

½ journée : après-midi avec repas : à partir de 12H

½ journée : après-midi sans repas : à partir de 13H30

Article 19 : Les mercredis et les petites vacances, le choix est possible, sous réserve du planning proposé, entre journée complète et demi-journée.

Article 20 : L'été, les structures ne fonctionnent qu'en journée complète.

Article 21 : En cas de sortie, les horaires peuvent être modifiés.

Article 22 : Pendant les horaires de fonctionnement, aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les structures, en dehors du personnel et des autorités de tutelle.

Les enfants ne pouvant pas quitter le centre en dehors des horaires de fonctionnement, ils sont confiés sous la responsabilité de la structure d'accueil pour toute la journée.

*PLANNING :

Article 23 : Le planning d'activités est en règle générale disponible en début de période de vacances. Il n'est pas contractuel et peut donner lieu à des modifications. Il vous apporte des informations (relayées par la structure), notamment sur des horaires et lieux aménagés ou des tenues spécifiques.

***SANTE :**

Article 24 : En cas d'urgence, le centre 15 (SAMU) sera appelé. Un enfant accidenté ou malade est orienté vers l'hôpital le mieux adapté selon les modalités définies par le SAMU. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Article 25 : En cas d'accident sans gravité, nous nous efforçons de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Article 26 : En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments doivent être remis directement au responsable de la structure, avec l'ordonnance du médecin.

Article 27 : Pour les enfants ou adolescents porteurs de handicap ou atteints de troubles de la santé :

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) existe en milieu scolaire et s'il est possible de l'appliquer tel quel, une copie sera demandée.

Si le PAI ne peut être appliqué selon le modèle établi en milieu scolaire (présence médicale non assurée en accueil de loisirs) ou s'il n'existe pas, un nouveau protocole cosigné par la famille, le médecin et l'association devra être mis en place.

***RESTAURATION :**

Article 28 : La restauration est un temps à visée éducative et pédagogique à part entière au sein de la journée en accueil de loisirs. Basée sur le principe d'une restauration collective, les enfants seront invités à goûter à tout et à partager un repas avec leurs camarades et l'équipe dans le respect des codes établis.

Article 29 : Les repas sont fournis en liaison chaude par un traiteur et sont confectionnés quotidiennement, selon des menus proposés par l'association.

Article 30 : Les régimes particuliers seront respectés dans la mesure du possible, mais l'association ne s'engage pas à fournir des repas adaptés cumulant un surcoût, une difficulté d'approvisionnement et une prise de risque conséquente en restauration de collectivité.

Dans certains cas (cf article 27 chapitre santé), la famille devra se charger de la préparation d'un repas individuel. Dès lors une déduction de 2€ par repas lui sera accordée.

*COMPORTEMENT :

Article 31 : La notion de respect est fondamentale dans nos valeurs associatives, notamment le respect de la personne, des locaux et du matériel. Tout manquement pourra être sanctionné.

Article 32 : Une tenue (vêtements + chaussures) adaptée à l'accueil et aux activités spécifiques, non fragile et étiquetée au nom de l'enfant, est préconisée.

Article 33 : Objets personnels (bijoux, jouets, DS, portable...) : les objets personnels ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement, ils sont susceptibles de ne pas être autorisés. Dans tous les cas, l'association n'en assume pas la responsabilité.

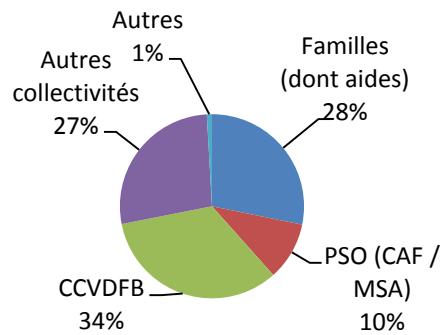
Article 34 : Tout objet dangereux est interdit ainsi que tout objet dont l'usage détourné pourrait s'avérer dangereux.

Article 35 : La responsabilité de l'enfant et des familles sera engagée pour toute dégradation volontaire ou non volontaire et atteinte à autrui.

Article 36 : Chaque enfant devra en outre respecter les règles de vie mises en place en interne.

Article 37 : Nous nous réservons le droit, après concertation avec les parents, le responsable de la structure et une présidente, de ne plus accepter un enfant qui nuirait au bon fonctionnement du centre et de la vie en collectivité.

TARIFICATION ET FACTURATION



Financement des journées accueils de loisirs.

Le prix moyen d'une journée en accueil de loisirs (les 4 structures confondues) est supérieur à 44€.

***LE PRIX DE VENTE MOYEN :**

Article 38 : Le prix de vente moyen pour les familles relevant de communes ou communautés de communes conventionnées* (avant tarification modulée, cf ci-dessous) est de **9.90€** la journée : il comprend les animations, le personnel, les transports, le repas et le goûter.

Article 39 : Le prix de vente moyen pour les familles **ne relevant pas** de communes ou communautés de communes conventionnées* (avant tarification modulée, cf ci-dessous) est de **12.10€** la journée : il comprend les animations, le personnel, les transports le repas et le goûter.

Article 40 : La présentation de l'attestation carte vitale est obligatoire, ce document nous permet de connaître si votre situation ouvre droit à la prestation de service (aide à la structure versée par la CAF ou la MSA déduite du prix moyen de vente).

Pour les familles MSA, l'attestation Temps Libre de l'année en cours est également obligatoire.

En l'absence de ces pièces, le montant de la prestation de service versée par la CAF ou la MSA (4.31€ en 2019) vous sera facturé en plus du prix de vente moyen.

Les familles ne relevant pas du régime général ou de la MSA devront eux obligatoirement s'acquitter de ce montant, soit plus **4.31€ (tarif 2019)** au prix de vente moyen, puisque leur situation personnelle ne permet pas à l'association de percevoir cette aide versée à la structure.

Article 41 : Toutes autres aides pourront être déduites (Passeport Loisirs CAF, Bons MSA, aides RSA socle, aides CE...) sur présentation de justificatif.

En l'absence de justificatif lors de la remise du dossier d'inscription, aucune aide ne sera déduite, sans possibilité de rétroactivité.

Article 42 : Un dépassement de **2€ en moyenne** pourra vous être facturé lors d'organisation de certaines sorties.

Article 43 : Les nuitées au centre ou en camping font également l'objet d'une facturation supplémentaire (**6€ la nuit**).

Article 44 : L'organisation d'un séjour plus long pourra faire l'objet d'une tarification différente.

***LA TARIFICATION MODULEE :**

Article 45 : Dans son partenariat avec la CAF, l'association a été dans l'obligation d'appliquer « une tarification modulée en fonction des ressources des familles », condition pour continuer à percevoir la prestation de service (qui est déduite du prix de vente aux familles).

Article 46 : Cette nouvelle tarification est entrée en vigueur le 29 octobre 2012 et s'applique aux tarifs journées, ½ journées avec ou sans repas, aux tarifs communes conventionnées, communes non conventionnées.

Article 47 : La prise en compte des **ressources du foyer** se fera par le biais du **quotient familial (QF) tel que calculé par la CAF au 1^{er} janvier de l'année en cours** :

$$\frac{1/12\text{e des ressources annuelles} + \text{ prestations familiales perçues mensuellement}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Article 48 : Le QF de référence est celui du mois de janvier de l'année en cours et sera valable pour l'année civile en cours.

Article 49 : L'association vous garantit la confidentialité de vos données personnelles et l'usage exclusif à la mise en place de la tarification modulée.

Article 50 : Les ménages négligeant ou refusant de délivrer une quelconque information permettant de définir le QF, au moment de l'inscription, se verront appliquer le tarif le plus élevé, sans possibilité de rétroactivité pour l'année civile en cours.

Article 51 : Les grilles de tarifs (journée, ½ journée, communes conventionnées...) sont affichées dans les structures.

Pour connaitre son QF

***Cas général :**

-Le QF pourra être obtenu avec votre N° d'allocataire CAF (convention entre la CAF et l'association). Il vous suffit alors de nous communiquer votre N° d'allocataire dans le dossier d'inscription.

***Cas particuliers :**

1) Familles relevant du régime général dont le N° d'allocataire ne permet pas de connaître le QF (soit parce que la famille a été radiée ne percevant plus aucune prestation familiale, soit parce que la famille perçoit uniquement des prestations versées sans condition de ressources (allocations familiales)).

2) Familles relevant du régime de la MSA (le calcul du QF par la MSA ne correspond pas à celui calculé par la CAF) **ou d'un autre régime** n'ayant pas de N° d'allocataire CAF.

Dans ces deux cas particuliers, il vous sera demandé le dernier avis d'imposition du foyer de l'année N-2 et une attestation de relevé de prestations familiales.

***LES TARIFS :**

	Tranches par QF*	Tarifs journée			Tarifs 1/2 journée					
		Tarifs pleins	Tarifs aidés pass loisirs CAF QF<622*	Tarifs aidés bons MSA QF<705*	Tarifs pleins	Tarifs aidés pass loisirs CAF QF<622*	Tarifs aidés bons MSA QF<682*	Tarifs pleins	Tarifs aidés pass loisirs CAF QF<622*	Tarifs aidés bons MSA QF<682*
					Avec repas			Sans repas		
Communes conventionnées	>1201	10,55 €			8,73 €			5,58 €		
	1001-1200	10,05 €			8,23 €			5,08 €		
	801-1000	9,90 €			8,13 €			4,93 €		
	705-800	9,75 €			7,93 €			4,78 €		
	623-705	9,75 €		7,75 €	7,93 €			5,93 €	4,78 €	3,78 €
	401-622	10,00 €	7,00 €	8,00 €	8,08 €	5,08 €	6,08 €	4,93 €	3,43 €	3,93 €
	0-400	10,00 €	6,00 €	8,00 €	8,08 €	4,08 €	6,08 €	4,93 €	2,93 €	3,93 €
Communes non conventionnées	>1201	12,80 €			9,88 €			6,73 €		
	1001-1200	12,30 €			9,38 €			6,23 €		
	801-1000	12,10 €			9,18 €			6,03 €		
	683-800	11,95 €			9,03 €			5,88 €		
	623-682	11,95 €		9,95 €	9,03 €		7,03 €	5,88 €		4,88 €
	401-622	12,20 €	9,20 €	10,20 €	9,28 €	6,28 €	7,28 €	6,03 €	4,53 €	5,03 €
	0-400	12,20 €	8,20 €	10,20 €	9,28 €	5,28 €	7,28 €	6,03 €	4,03 €	5,03 €

*Sur présentation de justificatif

***LA FACTURATION :**

Mercredis de l'année scolaire	Petites vacances	Eté
A échéance mensuelle	A échéance de la période	A échéance mensuelle

***LES MODES DE REGLEMENT :**

Article 52 : Les règlements devront parvenir à l'association sous quinzaine après émission de la facture.

Article 53 : Un paiement échelonné peut être accepté après concertation avec l'association.

Article 54 : Nous acceptons les règlements en espèces, en chèques bancaires, en chèques vacances ou en ticket ou en virement CESU, par virement bancaire.

Pour les règlements en chèques vacances ou en ticket CESU, il ne sera pas rendu la monnaie, et le surplus éventuel ne générera pas d'avoir.

***Communes conventionnées :**

-**Communauté de Communes Vallée Dordogne & Forêt Bessède** : Allas-les-Mines, Berbiguières, Carves, Castels Bezenac, Cladec, Coux-et-Bigaroque - Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Pays de Belvès, Sagelat, Saint-Cyprien, Sainte-Foy-de-Belvès, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

-**Communauté de Communes Vallée de l'Homme** : Aubas, Audrix, Campagne, Fanlac, Fleurac, Journiac, La Chapelle Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies de Tayac, Sireuil, Les Farges, Limeuil, Manaurie, Mauzens et Miremont, Montignac, Peyzac le moustier, Plazac, Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac, Saint leon sur vezére, Saint-Amand de Coly, Saint-Avit de Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Felix de Reilhac et Mortemart, Savignac et Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac, Valojoulx

**Ce document a été modifié et validé par l'association
le 13 janvier 2020.**